

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS (NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-981 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-919 RELATIF À L'EMPLACEMENT DÉSIGNÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND TEL QU'ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND, LE 14 MAI 2025

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 14 mai 2025 à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement MRC-981 modifiant le règlement MRC-919 relatif à l'emplacement désigné du parc régional de la Forêt Drummond.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionné au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « https://www.mrcdrummond.qc.ca/ » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 26e jour du mois de mai 2025.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier